

Cette note a été rédigée par le groupe anti-sexisme d'Attac, avec la précieuse relecture de Youlie Yamamoto et Lou Chesné, autrices du *Manifeste des Rosies* (2024).



# Violences sexistes et sexuelles, violences sociales

## Pourquoi le 25 novembre et le 8 mars sont-ils les deux faces d'une même médaille ?

### Introduction

En ce début d'année 2024, le président Emmanuel Macron a par deux fois réaffirmé son soutien à l'ordre patriarcal. Alors qu'il prétendait en 2017 faire de l'égalité de genre la « grande cause du quinquennat », ses actions n'ont cessé de démentir ses déclarations. C'est qu'on ne lutte pas contre le patriarcat et la domination masculine par la promotion de quelques femmes dans un système socio-économique globalement inchangé. Lorsqu'on prend en compte sérieusement l'intersectionnalité, on sait qu'on ne pourra transformer profondément les rapports de pouvoir entre les genres qu'en transformant tout aussi profondément les autres rapports de pouvoir, de domination et d'exploitation : capitalisme, suprématie blanche, validisme, hétéropatriarcat... Dans cette note, nous invitons à un double déplacement de perspective. Tout d'abord, nous suggérons d'envisager les violences faites aux femmes non seulement comme la conséquence de leur domination par les hommes mais aussi des autres oppressions qu'elles subissent. Il s'agit de prendre au sérieux l'idée selon laquelle chaque expérience sociale est spécifique en fonction des rapports sociaux à l'intersection desquels elle se situe<sup>1</sup>. Toutes les femmes sont ainsi exposées à des violences sexistes et sexuelles mais pas de la même manière en fonction de la place qu'elles occupent dans l'espace social. Ensuite, nous proposons de faire des violences faites aux femmes un levier pour penser et combattre les autres violences sociales, comme nous invite à le faire le slogan suivant : « Le féminisme sans lutte des classes, c'est du développement personnel ». En somme,

il s'agit de construire des ponts entre le 8 mars, journée internationale de lutte pour les droits des femmes, et le 25 novembre, journée internationale contre les violences faites aux femmes, car c'est bien parce que les femmes sont dominées à la fois dans l'ordre du genre et dans l'ordre économique que des violences s'exercent sur elles. Les violences sont toujours l'une des expressions du pouvoir (sauf quand il s'agit de la retourner contre l'opresseur, consciemment ou inconsciemment). Exercer des violences psychologiques ou physiques sur une personne est une manière de la rappeler à l'ordre social, de lui rappeler quelle est sa place et provoquer de la sidération pour s'assurer qu'elle n'aura aucune prétention ni velléité à quitter cette place<sup>2</sup> ce qui subvertirait l'ordre social et bousculerait les rapports sociaux qui garantissent à certains de jouir de leurs privilèges.

Ainsi donc, après avoir nommé puis maintenu Gérald Darmanin au poste de ministre de l'Intérieur alors même que celui-ci était accusé de viol et qu'une procédure était en cours<sup>3</sup>, Emmanuel Macron a apporté un soutien sans équivoque à Gérard Depardieu à la fin de l'année dernière<sup>4</sup>. En ce début d'année 2024, l'acteur fait pourtant l'objet d'une quatrième plainte pour agression sexuelle<sup>5</sup> et de plaintes pour viol. Le message est clair : au sommet de l'État, la complicité masculine a de beaux jours devant elle et on ne saurait accorder aucun crédit à la parole des femmes. L'opposition de la France à la caractérisation du viol comme absence de consentement dans un projet de texte commu-

1. Éléonore Lépinard & Sarah Mazouz, *Pour l'intersectionnalité*, Anamosa, 2021.

2. Nicolas Jounin, *Voyage de classes. Des étudiants de Seine-Saint-Denis enquêtent dans les beaux quartiers*, Paris, La Découverte, 2014.

3. La Cour de Cassation a validé le non-lieu et le ministre est désormais officiellement hors de cause. Dans cette affaire, c'est la question du consentement, si mal définie en droit français, qui fait défaut : [https://www.lemonde.fr/societe/article/2024/02/14/accusation-de-viol-contre-gerald-darmanin-la-cour-de-cassation-valide-le-non-lieu\\_6216508\\_3224.html](https://www.lemonde.fr/societe/article/2024/02/14/accusation-de-viol-contre-gerald-darmanin-la-cour-de-cassation-valide-le-non-lieu_6216508_3224.html)

4. Le 20 décembre, dans l'émission *C à vous*, le président de la République a dénoncé une « chasse à l'homme » et dit de Gérard Depardieu qu'il « rend fière la France » : [https://www.lemonde.fr/politique/article/2023/12/21/affaire-depardieu-les-propos-d-emmanuel-macron-sur-l-acteur-qui-rend-fiere-la-france-font-reagir-politiques-et-associatifs\\_6207142\\_823448.html](https://www.lemonde.fr/politique/article/2023/12/21/affaire-depardieu-les-propos-d-emmanuel-macron-sur-l-acteur-qui-rend-fiere-la-france-font-reagir-politiques-et-associatifs_6207142_823448.html)

5. <https://www.humanite.fr/societe/cinema/affaire-gerard-depardieu-une-quatrieme-plainte-pour-agression-sexuelle>

nautaire ne doit donc pas surprendre<sup>6</sup>. Au contraire, elle est même révélatrice de la doctrine macroniste en la matière. Le sujet ne figure donc pas dans la directive sur les violences faites aux femmes. En s'opposant à cette définition, Emmanuel Macron a placé la France dans le même camp que la Hongrie et a donc reconduit la définition du viol qui prévaut en France et que les mouvements féministes ne cessent de dénoncer, celle d'un « acte de pénétration sexuelle commis sous la menace, la contrainte, la surprise ou la violence ». Et alors que la définition pénale du viol est en cause dans l'impunité quasi-totale des agresseurs, et est contestée par des chercheur-euses en sciences sociales et des juristes<sup>7</sup> en France. Pour Attac, la notion de consentement est centrale et c'est sur elle que nous avons construit notre charte et notre protocole anti-sexisme<sup>8</sup>.

Se résigner ou céder n'est pas consentir et la notion n'est intéressante que si elle permet de souligner que la société étant traversée par des rapports de pouvoir multiples, elle place de facto les personnes en position de domination dans les rapports de pouvoir en capacité de contraindre les personnes dominées à faire ce qu'elles n'auraient pas fait sans l'intervention des premières<sup>9</sup>. Toute politique prétendant lutter en faveur de l'égalité de genre devrait donc être jugée à la lumière des actions concrètes entreprises pour lutter contre les rapports de pouvoir, non seulement entre les genres mais de manière plus générale. Notre association est bien placée pour juger du bilan du dernier quinquennat et de celui en cours en matière d'aggravation des inégalités sociales<sup>10</sup>. En 2016, puis en 2017, nous avons dénoncé et combattu les attaques au droit du travail (loi El-Khomri<sup>11</sup> et ordonnances Macron<sup>12</sup>) qui fragilisent encore la position des salarié-es dans les rapports de force déséquilibrés qui les opposent à leurs employeurs.

Les violences sexistes et sexuelles se déploient bien évidemment au sein de la sphère conjugale, domestique et familiale. La famille est l'institution de prédilection du patriarcat puisque c'est en son sein que l'oppression sur les femmes et les enfants s'exerce. Les mêmes qui s'opposent à une définition européenne du viol se sont d'ailleurs attaqués à la Cl-VIISE (Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants) en évinçant le juge Édouard Durand de la présidence de cette commission et en diluant ses prérogatives (officiellement, il s'agit de les élargir)<sup>13</sup>. Mais la famille n'est pas la seule sphère sociale où les violences s'exercent et surtout, elle n'est pas indépendante des autres

espaces sociaux. La place des femmes dans la sphère privée, c'est-à-dire leur capacité d'action face à la domination masculine, dépend en grande partie de leur place dans les autres rapports sociaux. La moindre rémunération des femmes et leur plus grande précarité économique accentuent leur dépendance aux hommes dans une société hétéro-patriarcale. Elles favorisent donc les violences sexistes et sexuelles, notamment dans le cadre conjugal. Or, de nombreux indicateurs témoignent encore et toujours de la place subalterne qu'occupent les femmes dans le monde du travail. Le plus connu concerne les inégalités de salaire. Celles-ci ont été fortement mises en lumière lors de la mobilisation contre la réforme des retraites puisque le cumul des inégalités vécues par les femmes dans la sphère de l'emploi aboutit au fait que la pension de retraite moyenne des femmes est inférieure de 40 % à celle des hommes.

La retraite est le reflet de la carrière, mais surtout la fin du parcours... C'est à-dire que les effets négatifs sont cumulés et décuplés. Un écart qui témoigne des inégalités structurelles qui plombent la vie professionnelle des femmes. Une injustice de rémunération qui a des conséquences très importantes sur l'autonomie et l'émancipation économiques des femmes. Cette différence s'explique par le fait que les femmes :

- n'occupent pas les mêmes postes que les hommes (métiers moins valorisés donc moins bien payés) ;
- n'accèdent pas aux postes les plus rémunérateurs (la position occupée dans la hiérarchie).

À ces inégalités de salaires s'ajoute le fait que les femmes :

- sont quatre fois plus nombreuses à temps partiel (que cette situation soit choisie ou subie) ;
- sont plus souvent en CDD (avec potentiellement des périodes de creux) ;
- ont bien plus d'interruptions de carrière. Notamment avec la maternité et la prise en charge des enfants.

Grossesse, congé maternité, congé parental, éducation, gestion de la scolarité, temps partiels, jours enfant-malade... autant de raisons supplémentaires et injustes pour les femmes d'avoir des carrières hachées et des salaires plus bas que les hommes. Pour les femmes avec les plus bas salaires horaires, les revenus salariaux baissent en moyenne de 40 % à l'arrivée d'un enfant. On parle alors de « pénalité salariale ». La maternité a des effets importants sur le taux d'activité, la durée du travail et le taux de salaire horaire. Les femmes sont contraintes de se retirer de la vie active, ou de réduire leur temps de travail, ou bien encore leur rémunération horaire diminuée<sup>14</sup>.

6. [https://www.lemonde.fr/international/article/2024/02/05/l-union-europeenne-renonce-a-une-definition-communautaire-du-viol\\_6214923\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2024/02/05/l-union-europeenne-renonce-a-une-definition-communautaire-du-viol_6214923_3210.html)

7. Tribune « Il est urgent de redéfinir pénalement le viol, dont la définition, en France, présuppose un consentement implicite », Le Monde, 12 décembre 2023

8. <https://france.attac.org/attac/nos-textes-cles/article/charte-anti-sexisme>

9. On reprend ici une définition classique du pouvoir en science politique : le politiste états-unien Robert Dahl définit le pouvoir comme la capacité d'une personne A d'obtenir qu'une personne B fasse quelque chose qu'elle n'aurait pas fait sans l'intervention de A (Dahl, 1964).

10. Notamment : <https://obs-justice-fiscale.attac.org/publications/article/inegalites-pauvrete-injustices-fiscales-vers-de-tristes-records> ; <https://france.attac.org/se-mobiliser/les-inegalites-un-choix-politique/>

11. <https://www.vie-publique.fr/loi/20761-nouvelles-libertes-et-de-nouvelles-protections-pour-les-entreprises-et-l>

12. <https://www.vie-publique.fr/en-bref/282982-ordonnances-macron-un-bilan-mitige-mais-provisoire>

13. [https://www.francetvinfo.fr/societe/harcelement-sexuel/grand-entretien-inceste-remplace-a-la-tete-de-la-ciivise-le-juge-durand-se-dit-en-colere-et-denonce-une-mission-retrecie-confiee-a-la-commission\\_6239208.html](https://www.francetvinfo.fr/societe/harcelement-sexuel/grand-entretien-inceste-remplace-a-la-tete-de-la-ciivise-le-juge-durand-se-dit-en-colere-et-denonce-une-mission-retrecie-confiee-a-la-commission_6239208.html)

14. « Inégalités salariales et maternité », Alternatives Économiques, 9 février 2018.

• représentent 60 % des personnes au SMIC (les métiers féminisés peu valorisés).

Les violences sexistes et sexuelles, qu'elles s'exercent dans la sphère professionnelle ou domestique ne sont pas sans conséquences sur la vie professionnelle des femmes et donc sur leur carrière. Un cercle vicieux est donc à l'œuvre.

Comme le rappelle l'Observatoire des inégalités, en s'appuyant sur des données de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) datant de 2021, il y a plusieurs façons de mesurer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes<sup>15</sup>. « Globalement, tous temps de travail confondus, les femmes touchent 24,4 % de moins que les hommes. » Autrement dit, les salaires féminins valent en moyenne 75,6 % des salaires masculins. Dit encore autrement, les hommes perçoivent 32,3 % de plus que les femmes. C'est que les femmes sont bien plus souvent à temps partiel (qu'il soit subi ou « choisi<sup>16</sup>») : c'est le cas d'un quart des femmes en emploi (contre 10 % des hommes qui, en outre, effectuent plus souvent des heures supplémentaires). À temps de travail égal, cette différence se réduit et tombe à 15,5 %. Ce qu'on ne peut expliquer ni par le temps de travail, ni par la qualification de l'emploi représente 4,3 %. On considère généralement qu'il s'agit-là de l'effet de la discrimination. La discrimination est intolérable mais elle a tendance à focaliser l'attention alors que le gros des inégalités est ailleurs.

Les inégalités les plus répandues, donc la part la plus grande des injustices provient d'une part du fait que les femmes accèdent encore et toujours moins que les hommes aux positions d'encadrement et plus généralement aux postes les plus qualifiés et les mieux rémunérés (40 % des cadres sont des femmes). C'est ce qu'on appelle couramment le « plafond de verre ». Il peut d'ailleurs lui-même être le résultat d'une auto-censure ou de discriminations difficiles à prouver. D'autre part, les femmes n'exercent pas dans les mêmes secteurs professionnels que les hommes. Or, ces secteurs dits « féminisés »<sup>17</sup> sont aussi les moins considérés et valorisés et par conséquent les moins bien rémunérés. Quels sont-ils ? Il s'agit des métiers du soin et de la santé, des services aux particuliers et des postes administratifs. Ainsi, 98 % des assistantes maternelles sont des femmes, 96 % des secrétaires, 91 % des aides à domicile ou des aides-soignantes. En somme, il s'agit des « premières de corvée » dont le caractère indispensable des missions a été

réaffirmé par la pandémie de Covid 19<sup>18</sup>. Selon l'économiste Rachel Silvera, l'enjeu est bien la reconnaissance sociale et salariale des emplois occupés par les femmes. Les métiers « féminisés » sont dévalorisés car la catégorisation des compétences attachées à chaque profession est biaisée, y compris dans la fonction publique. Or, 70 % des femmes en emploi exercent un métier « féminisé », selon une étude du ministère du Travail<sup>19</sup>. Prendre soin des autres (travail de care) ou préparer le travail des autres requièrent des compétences souvent sous-valorisées. Ainsi, la chercheuse Séverine Lemièrre souligne que la définition du critère de responsabilité désavantage les femmes puisqu'il implique l'encadrement de personnes subordonnées. L'égalité salariale, une exigence légale, est donc nécessaire mais loin d'être suffisante. En outre, comme on le souligne plus loin, les métiers « féminisés » sont plus exposés aux violences exercées dans la sphère du travail car ils impliquent souvent des interactions sociales (facteur aggravant).

Ces inégalités de rémunération ne sont pas simplement injustes, elles favorisent donc l'exercice de violences à l'encontre des femmes. Puisqu'on a dit qu'on considérait les violences comme l'expression d'inégalités de pouvoir, il faut considérer que le fait que les hommes sont mieux rémunérés, pas seulement individuellement mais à l'échelle d'une société, leur confère un pouvoir économique sur les femmes et les minorités de genre. Puisqu'ils occupent par ailleurs plus souvent les postes à « responsabilité » (c'est-à-dire d'encadrement), ils sont aussi plus souvent en position d'utiliser leur ascendant hiérarchique pour « remettre les femmes à leur place ». En outre, de la même manière que les pensions de retraite sont le miroir grossissant des inégalités de salaires, les inégalités de patrimoine tendent elles aussi à traduire ces dernières de manière décuplée. Comme l'ont montré les sociologues Céline Bessièrre et Sibylle Gollac, les inégalités patrimoniales entre hommes et femmes ne se réduisent pas, bien au contraire : elles ont augmenté de 9 % à 16 % entre 1998 à 2015<sup>20</sup>. C'est que trois femmes en couple hétérosexuel sur quatre gagnent moins que leur conjoint (32 % de moins en moyenne) et que – pour ne citer que ce chiffre – 40 % des pensions alimentaires ne sont pas payées. Ainsi, les analyses se focalisent souvent sur l'accaparement des richesses par une minorité d'ultra-riches<sup>21</sup> (les 1 % ou les 0,1%) mais il ne faut pas oublier que cet accaparement est aussi le fait des hommes au détriment des femmes. Et là aussi, les différences se chiffrent en centaines de milliards d'euros au détriment des femmes

15. <https://www.inegalites.fr/femmes-hommes-salaires-inegalites>

16. Il faudrait discuter plus longuement de ce « choix » dans une société qui rémunère moins les femmes que les hommes et dans laquelle il est souvent plus « mathématiquement logique » de se priver de 20 % (ou plus) du salaire féminin que du salaire masculin.

17. Un métier « féminisé » est un secteur professionnel dans lequel on trouve au moins 65% de femmes. S'il existe des métiers « féminisés », c'est qu'il existe des métiers essentiellement « masculins ». Seule une personne sur cinq en emploi exerce un métier dit « mixte » : <https://www.inegalites.fr/La-mixite-des-metiers-progresse-mais-bien-lentement>

18. <https://france.attac.org/se-mobiliser/que-faire-face-au-coronavirus/article/le-kit-de-mobilisation-premieres-de-corvee>

19. Karine Briard, « Temps partiel et ségrégation professionnelle femmes-hommes : une affaire individuelle ou de contexte professionnel ? », *Revue Travail et emploi* n° 161, ministère du Travail, mars 2021.

20. Sibylle Gollac & Céline Bessièrre, *Le genre du capital*, Paris, La Découverte, 2020.

21. <https://france.attac.org/se-mobiliser/superprofits-ultra-riches-mega-injustices/article/attac-lance-sa-campagne-pour-la-justice-fiscale-et-propose-6-mesures-pour>

à l'échelle de l'économie française. La journaliste Titiou Lecoq, qui a longtemps travaillé sur les violences faites aux femmes et les violences faites aux femmes et de genre, a récemment publié un ouvrage sur les inégalités économiques entre femmes et hommes. Il lui apparaît désormais étrange d'avoir si longtemps ignoré « l'éléphant au milieu de la pièce » : les inégalités structurelles entre les genres sont une des sources majeures des violences.

Pour comprendre comment la position sociale d'une personne – en fait de groupes de personnes – l'expose à des violences, les données issues de l'enquête Violences et rapports de genre<sup>23</sup> (Virage) sont précieuses. Celle-ci permet de mieux cerner l'imbrication des rapports sociaux<sup>24</sup>. Elle démontre que les femmes vivent généralement davantage de violences que les hommes, exception faite des violences physiques dans l'espace public. Virage montre également qu'une femme enquêtée sur cinq et un homme enquêté sur huit déclarent avoir subi des violences avant 18 ans. Au travail et en matière de violences, les femmes disent avoir subi essentiellement des propos et des attitudes à caractère sexuel ainsi que des propositions sexuelles persistantes. Dans l'espace public, elles affirment avoir subi drague importune, harcèlement et atteintes sexuelles. Dans la sphère familiale, comme l'enquête Enveff (Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France) (2003) avant elle, l'enquête Virage confirme que les violences de genre concernent tous les milieux sociaux même si la précarité semble favoriser la survenue de violences. Les données issues de cette enquête sont instructives : les violences faites aux femmes et les violences de genre sont avant tout des violences. Leur expression est spécifique car elles s'exercent à l'encontre de femmes mais leurs profils diffèrent peu de ceux des hommes exposés à d'autres types de violence. S'il faut donc toujours spécifier les violences subies par les femmes et les minorités de genre, il ne faut pas nécessairement les singulariser.

Dans la sphère professionnelle, toutes les femmes ne sont pas exposées aux violences de la même manière. La situation d'emploi a un effet fort. Le fait d'être en contrat à durée déterminée (ou autre contrat précaire), d'avoir peu d'ancienneté, d'être fonctionnaire (c'est sans doute plus surprenant) ou d'avoir un métier qui repose sur les interactions sociales sont des facteurs aggravants dans le risque de subir des violences. C'est en particulier cette dimension qui nous intéresse car la probabilité de subir des violences sexuées au travail est révélatrice des rapports de pouvoir qui s'y exercent. En effet, les femmes y sont exposées du fait de leur genre mais aussi du fait de la position struc-

turellement désavantagée qu'elles occupent dans les rapports de travail. Ainsi, quels que soient les faits de violence déclarés, les subordonné·es sont rarement mis·es en cause, « ce qui inscrit bien la violence au travail comme une forme d'expression et de maintien des rapports de pouvoir ». En ce qui concerne les violences sexuelles, il est bon de rappeler et de souligner à nouveau que « des hommes exclusivement sont désignés comme auteurs par les femmes et majoritairement par les hommes. Les femmes ont à subir ces violences sexuelles de toutes sortes d'hommes, le plus souvent du public mais aussi dans des proportions importantes des collègues et de la hiérarchie. Incidemment mais sans surprise, on apprend que les femmes sont particulièrement exposées aux violences sexuelles dans les lieux privés (domicile de la victime, de l'usager, de la clientèle). Autre constat édifiant : les violences sexuelles sont moins souvent considérées comme graves que les autres types de violences. Ceci « témoigne de la tolérance sociale de la violence sexuelle, de la pression sociale pour réinterpréter et minimiser ces violences comme « jeux de séduction à la française » ». Preuve que les violences sexuelles sont surtout des violences et qu'elles sont en partie comme les autres, l'enquête Virage révèle que toutes violences confondues, le profil des personnes exposées reste le même, ce qui amène les autrices à poser la question suivante : « les auteurs de violence ciblent-ils davantage les personnes seules, plus fragiles économiquement, a fortiori quand la personne est l'unique soutien matériel de la famille et qu'elle « doit » travailler ? Et les victimes acceptent-elles davantage cette violence par contrainte financière qui n'autorise pas à s'échapper de cette condition et ce, d'autant plus quand la personne est l'unique soutien matériel de la famille ? ». Ce à quoi il faut ajouter que les personnes jeunes sont plus exposées que les autres : l'âge est une relation de domination qui vient s'imbriquer aux autres. Or l'ancienneté dans l'emploi semble préserver des violences.

En ce qui concerne les espaces publics<sup>26</sup>, contrairement à ce qui est parfois avancé, les femmes sont plus souvent victimes de violences que les hommes et en outre, elles ne subissent pas les mêmes faits. Les comportements qui relèvent du harcèlement sexiste dans les espaces publics s'inscrivent dans un continuum de la violence sexuelle<sup>27</sup>. Par ce concept, Liz Kelly veut souligner la dimension structurelle des violences de genre qu'elle définit par le fait qu'elles représentent une manière de sanctionner des transgressions des normes de genre. Elles ne sont donc pas toutes des violences faites aux femmes puisque les hommes aussi peuvent y être confrontés<sup>28</sup>. Pour une femme, le fait même

23. Elizabeth Brown, Alice Debauche, Christelle Hamel et al., *Violences et rapports de genre*, Ined Éditions, 2020.

24. L'enquête repose sur un échantillon de 27 268 hommes et femmes de 20 à 69 ans.

25. Sylvie Cromer et Adeline Raymond, « Chapitre 8. Violences dans la sphère professionnelle », in Elizabeth Brown, Alice Debauche, Christelle Hamel et al., *Violences et rapports de genre*, Ined Éditions, 2020.

26. L'enquête Virage définit « espaces publics » sont conceptualisés comme les espaces ouverts à toutes et tous, où se déroulent des relations anonymes ou de faible interconnaissance. Ils comprennent la rue et les transports en commun, les hôpitaux ou les administrations. Ils peuvent être des espaces privés ouverts au publics (espaces commerciaux, espaces festifs, lieux de loisirs tels que les bars, les salles de concert ou les salles de sport).

27. Liz Kelly, *The Continuum of Sexual Violence*, 1987.

28. Ainsi donc distinguées, on peut dire que les violences faites aux femmes sanctionnent (voire punissent) les femmes parce qu'elles sont des femmes tandis que les violences de genre sanctionnent des personnes parce qu'elles transgressent les normes de genre.

de prétendre occuper l'espace public peut constituer une transgression. Il n'est que de se souvenir des commentaires malveillants à l'encontre des Rosies qui non seulement occupent l'espace public mais le font de manière joyeuse, bruyante et militante. Ainsi, « les sifflements et interpellations sous le prétexte de drague, [...] sont les faits les plus souvent déclarés par les femmes (20 %) et lorsqu'ils sont déclarés, ces agissements arrivent fréquemment : 1 femme sur 10 déclare avoir fait l'objet de ces agissements plusieurs fois, 3 % souvent et 1 % toutes les semaines. Viennent ensuite les insultes (8 %), le fait d'avoir été suivie (3 %), le fait d'avoir été coincée, pelotée et embrassée de force (2 %), puis les propositions sexuelles insistantes (1 %), et l'exhibitionnisme ou le voyeurisme (1 %).<sup>29</sup>» Toutes violences confondues dans les espaces publics, « les hommes sont dans une large majorité auteurs des violences ». Soulignons à nouveau que les violences sexuelles à l'encontre des femmes (viol, tentatives de viol ou agressions sexuelles) ne sont pas majoritairement perpétrées par des inconnus mais par des personnes que l'enquêtée venait de rencontrer (ou des voisins) ». Et là encore, il faut souligner le poids de l'âge puisque « les plus jeunes femmes sont particulièrement visées par des faits à caractère sexuel. Entre 20 et 24 ans, 41 % des femmes sont touchées par la drague importune et 14 % par des faits de harcèlement et de violences sexuelles ».

Dans les représentations des auteurs de violences, jeunesse et disponibilité sexuelle semblent être synonymes.

### Conclusion

Ces différents éléments dessinent un tableau éclairant des violences de genre et des violences faites aux femmes. Les violences faites aux femmes sont une manière pour les hommes de perpétuer l'oppression patriarcale. Elles sont l'expression d'une contrainte et traduisent sur le corps des femmes toute la violence symbolique qui leur est par ailleurs faite. Dans la sphère professionnelle, la domination masculine s'appuie sur les autres rapports de pouvoir qui font des salarié-es les subordonné-es de leurs employeurs et de leurs responsables hiérarchiques et de la relation de service un support d'abus. Tout ceci est décuplé par la place subalterne que les femmes occupent dans le monde du travail du fait des postes qui leur sont accessibles et des secteurs vers lesquels elles s'orientent. Les violences de genre sanctionnent quant à elles la subversion des rapports de genre et visent à remettre les femmes à leur place. C'est d'autant plus visible lorsqu'elles visent les femmes dans les espaces publics. Aussi, si le 25 novembre a pour vocation de lutter contre les violences faites aux femmes et les violences de genre, le 8 mars ne peut en faire abstraction puisqu'il s'attaque à la racine du problème. Pour que cessent les violences, il faut délégitimer le pouvoir de ceux qui en usent.

---

29. Amandine Lebugle, Alice Debauche, Marylène Lieber, « Chapitre 9. Les violences dans les espaces publics », in Elizabeth Brown, Alice Debauche, Christelle Hamel et al., *Violences et rapports de genre*, Ined Éditions, 2020, p. 327-352.

<https://france.attac.org/>

[facebook](#)

[twitter](#)

[instagram](#)